

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4752

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 48

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent durablement tout ou partie de ses fonctions. »

les mots :

« s'il réduit un espace agricole, naturel ou forestier et imperméabilise de manière permanente ou durable un sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'apporter une nouvelle définition de l'artificialisation, qui s'appuie sur la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers et introduit la notion d'imperméabilisation.